



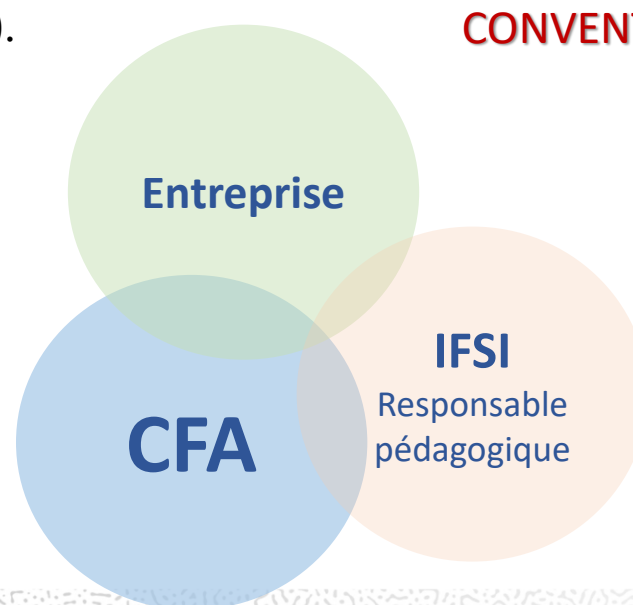
FORMATION INFIRMIÈRE EN APPRENTISSAGE

Direction du campus des métiers de la santé

CONDITIONS GÉNÉRALES

- ❖ Avoir **moins de 30 ans** à la signature du contrat (*pas de condition d'âge pour un candidat reconnu travailleur handicapé*).
- ❖ **Établissement de santé** (sanitaire ou médico-social).
- ❖ **Contrat d'apprentissage** = CDD (11 mois).
- ❖ **UFA** (*Unité de Formation par Apprentissage*) = IFSI **conventionné avec un CFA** (*Centre de Formation par Apprentissage*).

Le CFA Santé Retraite, au cœur de la relation tripartite, assure le bon déroulement de l'apprentissage pour chacun des acteurs



OBJECTIFS DE L'APPRENTISSAGE

- ❖ Intégrer le monde du travail, acquérir une expérience professionnelle en qualité d'Aide-Soignant.
- ❖ Apprendre un métier au contact de professionnels : être formé et accompagné en qualité de futur collègue.
- ❖ Poursuivre ses études conduisant au Diplôme d'État en étant salarié d'un établissement de soins.

PÉDAGOGIQUES

- ❖ Suivi par un maître d'apprentissage nommé/formé par l'employeur.
- ❖ Périodes de travail en qualité d'Aide-Soignant permettant la prise en soins d'un groupe de personnes en équipe pluri professionnelle.
- ❖ Possibilité d'accéder à des outils au sein du CFA (imprimante, photocopieur, internet).

EMPLOYABILITÉ

- ❖ Recrutement dès l'obtention du Diplôme. **Pour rappel, l'objectif d'un employeur qui recrute un apprenti est d'anticiper les besoins en personnel en formant en amont.**
- ❖ Intégration en équipe facilitée.
- ❖ Savoir prendre en soins un groupe de personnes en équipe pluri professionnelle.

FINANCIÈRES

- ❖ Prise en charge du coût pédagogique et de l'inscription universitaire par le CFA.
- ❖ Rémunération mensuelle / CDD.
- ❖ Salaires de l'apprenti non imposables jusqu'au montant du SMIC perçu sur une année.
- ❖ Exonération des charges sociales si salaire < 79% SMIC.
- ❖ Maintien des prestations familiales pour les parents si salaire < 55% SMIC.
- ❖ Mutuelle d'entreprise possible.
- ❖ Affiliation à la CPAM et à la caisse de retraite.

ATTENTION

- ❖ CVEC non prise en charge par le CFA – Possibilité de PEC par l'employeur.
- ❖ Pas de cumul avec la bourse du Conseil Régional.
- ❖ Aucune indemnité de stage et de transport.
- ❖ Fin de l'Allocation Retour à l'Emploi par la Formation (AREF).

- ❖ Aide à l'équipement : 200 €/an *pour les primo-entrants.*
- ❖ Aide au transport : De 0 à 200 €/an *calculée à partir d'un barème kilométrique.*
- ❖ Aide à la restauration : 100 €/an.
- ❖ Aide à l'hébergement : 80 €/an *si possibilité d'internat.*

AIDES DU CFA

- ❖ Aide au permis de conduire : 500 €
 - Être âgée au moins de 18 ans.
 - Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution.
 - Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.
 - La demande est à déposer auprès du CFA.

GRILLE DES SALAIRES EN % DU SMIC

JANVIER 2024

	ANNEE DE FORMATION	ENTREPRISES ASSOCIATIVES RELEVANT DES CONVENTIONS COLLECTIVES IDCC 0029 ET 0413		AUTRE PRIVE - PUBLIC		ACCORD FHP DU 18/12/2021 IDCC 2264	
18 + 20 ANS % SMIC	1	50%	883,46 €	43%	759,78 €	48%	848,12 €
	2	60%	1 060,15 €	51%	901,13 €	56%	989,48 €
	3	70%	1 236,84 €	67%	1 183,84 €	72%	1 272,18 €
21 - 26 ANS % SMIC	1	65%	1 148,50 €	53%	936,47 €	58%	1 024,81 €
	2	75%	1 325,19 €	61%	1 077,82 €	66%	1 166,17 €
	3	85%	1 501,88 €	78%	1 378,20 €	83%	1 466,54 €
26 ANS ET + % SMIC	1	100%					
	2						
	3						

SMIC au 01/11/24 : 1 801,80 €

Ce salaire est exonéré de charges salariales pour la partie inférieure à 79%

Le montant NET équivaut au montant BRUT. Non soumis à l'impôt sur le revenu selon la Loi de finances.

ORGANISATION

DURÉE DU CONTRAT	▪ L.1/L.2/L.3 : du 01/09/N au 31/07/N+3 ou du 01/08/N au 30/06/N+3 ▪ L.2/L.3 : du 01/09/N au 31/07/N+2 ou du 01/08/N au 30/06/N+2 ▪ L.3 : du 01/09/N au 31/07/N+1 ou du 01/08/N au 30/06/N+1
CURSUS	Identique à la formation classique concernant la formation théorique et clinique.
PRÉSENCE EN COURS	OBLIGATOIRE et CERTIFIÉE, visée par les apprentis et les instituts. <u>En cas de maladie</u> : un « arrêt de travail », établi par un médecin doit être adressé à l'employeur, au CFA et à la CPAM. L'apprenti(e) bénéficie ainsi des indemnités journalières versées par la CPAM.
STAGES	Chez l'employeur sauf si le type de stage à réaliser est impossible chez l'employeur. (pas plus de 50% de la formation clinique – code du travail)

POSSIBILITÉ d'une signature d'engagement à servir selon conditions à voir avec l'employeur :

Dès l'obtention du Diplôme d'État, l'apprenti(e) s'engage à exercer en tant qu'infirmier chez son employeur pour un nombre de mois **AU** **MOINS** égal à celui de la durée de son contrat d'apprentissage,

Projet professionnel à discuter dès l'entretien.

- ❖ **RECHERCHER** un employeur offrant un contrat d'apprentissage.
- ❖ **INFORMER** le référent pédagogique du projet de poursuivre la formation en contrat d'apprentissage.
- ❖ **CONTACTER** le secrétariat du campus pour connaître les démarches à suivre.